



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 avril 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD).

ABSENT : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. François BOSSON.

Monsieur Antoine BOISSET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 mars 2019 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)
------------------	-------------------	---

2. FINANCES

2.1 Vote des comptes de gestion 2018 dressés par le comptable public ANNEXES 1, 2, 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)
------------------	-------------------	---

-D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Budget Principal et des budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Transport Public de Personnes » dressés par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2.2 Vote du CA 2018 Budget Principal ANNEXE 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 965 580,72 €	6 544 748,36 €
Section d'investissement	1 708 987,52 €	966 868,30 €
Reports de l'exercice 2017		
	Dépenses	Recettes
Report en section de fonctionnement (002)		486 476,15 €
Report en section d'investissement (001)	129 359,11 €	
Total (réalisations + report)	7 803 927,35 €	7 998 092,81 €
Restes à réaliser à reporter en 2019		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	565 563,52 €	562 553,16 €
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	565 563,52 €	562 553,16 €
Résultat Cumulé		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 965 580,72 €	7 031 224,51 €
Section d'investissement	2 403 910,15 €	1 529 421,46 €
TOTAL CUMULE	8 369 490,87 €	8 560 645,97 €

2.3 Vote du CA 2018 Budget Annexe « Eau et Assainissement » ANNEXE 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Eau et Assainissement comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	634 401,36 €	733 178,17 €
Section d'investissement	162 847,86 €	209 587,49 €
Reports de l'exercice 2017		
	Dépenses	Recettes
Report en section d'exploitation (002)		339 867,13 €
Report en section d'investissement (001)		94 724,38 €
Total (réalisations + report)	797 249,22 €	1 377 357,17 €
Restes à réaliser à reporter en 2019		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	32 520,00 €	29 209,50 €
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	32 520,00 €	29 209,50 €
Résultat Cumulé		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	634 401,36 €	1 073 045,30 €
Section d'investissement	195 367,86 €	333 521,37 €
TOTAL CUMULE	829 769,22 €	1 406 566,67 €

2.4 Vote du CA 2018 Budget Annexe « Transport public de personnes » ANNEXE 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

- DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Transport Public de Personnes, comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	536 977,41 €	536 978,00 €
Section d'investissement		
Report de l'exercice 2017		
	Dépenses	Recettes
Report en section d'exploitation (002)		
Report en section d'investissement (001)		
Total (Réalisations + Report)	536 977,41 €	536 978,00 €
Restes à réaliser à reporter en 2019		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
Résultat Cumulé		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	536 977,41 €	536 978,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	536 977,41 €	536 978,00 €

2.5 Affectation du résultat 2018 du budget principal

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget principal. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2018 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2018, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	5 965 580,72 €
Recettes (b)	6 544 748,36 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	579 167,64 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	486 476,15 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	1 065 643,79 €

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	966 868,30 €
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	966 868,30 €
Dépenses	Dépenses N (d)	1 708 987,52 €
	Déficit N-1 investissement (e)	129 359,11 €
	Dépenses totales (f=d+e)	1 838 346,63 €
Solde d'exécution (g=c-f)		- 871 478,33 €
Restes à réaliser	Recettes	562 553,16 €
	Dépenses	565 563,52 €
	Solde (h)	- 3 010,36 €
Besoin de financement de l'investissement 2018 (i=g+h)		- 874 488,69 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	1 065 643,79 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 874 488,69 €
Résultat global de clôture	191 155,10 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 065 643,79 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	871 478,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)
------------------	-------------------	---

- DE VOTER l'affectation du résultat 2018 du budget principal.

2.6 Affectation du résultat 2018 du budget annexe « Eau et Assainissement »

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget annexe Eau et Assainissement.

Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2018 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2018, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation :		
Dépenses (a)		634 401,36 €
Recettes (b)		733 178,17 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)		98 776,81 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)		339 867,13 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)		438 643,94 €
Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	209 587,49 €
	Excédent N-1 d'investissement (b)	94 724,38 €
	Recettes totales (c=a+b)	304 311,87 €
Dépenses	Dépenses N (d)	162 847,86 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	162 847,86 €
Solde d'exécution (g=c-f)		141 464,01 €
Restes à réaliser	Recettes	29 209,50 €
	Dépenses	32 520,00 €
	Solde (h)	- 3 310,50 €
Excédent de financement de l'investissement 2018 (i=g+h)		138 153,51 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2018	
Excédent d'exploitation	438 643,94 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	138 153,51 €
Résultat global de clôture	576 797,45 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	277 496,49 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	161 147,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	141 464,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)
------------------	-------------------	---

- DE VOTER l'affectation du résultat 2018 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

2.7 Vote de la fiscalité locale 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 (Mme LE BRUCHEC)
------------------	-------------------	--

-DE VOTER les taux 2019 relatifs à la fiscalité locale, identiques à ceux de 2018, comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	22,32%
Taxe sur le foncier bâti	16,20%
Taxe sur le foncier non bâti	122,56%
Cotisation foncière des entreprises	29,16%

2.8 Vote du Budget primitif « Budget Principal » 2019 ANNEXE 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

- D'APPROUVER LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Crédits de Fonctionnement proposés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 596 083,00 €	6 596 083,00 €
REPORTS		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €	0,00 €

Total de la section de fonctionnement	6 596 083,00 €	6 596 083,00 €
--	-----------------------	-----------------------

Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 463 365,15 €	3 337 853,84 €
Reports		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	565 563,52 €	562 553,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	871 478,33 €	

Total de la section d'investissement	3 900 407,00 €	3 900 407,00 €
---	-----------------------	-----------------------

TOTAL DU BUDGET	10 496 490,00 €	10 496 490,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

2.9 Vote du Budget primitif « Eau et Assainissement » 2019 ANNEXE 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

- D'APPROUVER le BUDGET PRIMITIF du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

Crédits d'exploitation proposés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	880 547,00 €	719 399,55 €

REPORTS		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	0,00 €	161 147,45 €
Total de la section d'exploitation	880 547,00 €	880 547,00 €
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	945 480,00 €	807 326,49 €
Reports		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	32 520,00 €	29 209,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		141 464,01 €
Total de la section d'investissement	978 000,00 €	978 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 858 547,00 €	1 858 547,00 €

2.10 Vote du Budget Primitif « Transport public de personnes » 2019 ANNEXE 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le BUDGET PRIMITIF du BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

Crédits d'exploitation proposés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	318 372,59 €	318 372,00 €
REPORTS		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté (002)		0,59 €
Total de la section d'exploitation	318 372,59 €	318 372,59 €
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Reports		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		
Total de la section d'investissement		
TOTAL DU BUDGET	318 372,59 €	318 372,59 €

2.11 Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre des actions sociales pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ALLOUER au budget 2019 du CCAS une subvention de fonctionnement de 6 000 euros.

2.12 Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS DESTINATAIRES	MONTANT PROPOSE AU VOTE
COLLEGE PRIVE SAINT JEAN BAPTISTE	200,00 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE DU MONT BLANC	200,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE WARENS	200,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL CENTRE TECHNIQUE MONT-BLANC	50,00 €
ECOLE CATHOLIQUE APPRENTISSAGE PAR L'AUTOMOBILE	50,00 €
MFR DU CLOS DES BAZ	50,00 €
ADMR VAL MONTJOIE	2 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE 74	130,00 €
ASS. SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
GROUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	200,00 €
ECOLE DE MUSIQUE VAL MONTJOIE	7 362,00 €
ASSOCIATION FOEHN	500,00 €
ASCCM	3 000,00 €
SKI CLUB DES CONTAMINES	28 000,00 €
ASS. FOYER SKI DE FOND	3 000,00 €
CURLING CLUB	2 000,00 €
HANDI SPORT COMITE DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE	300,00 €
MJC SAINT GERVAIS LES BAINS	3 750,00 €
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €
SOCIETE DE PECHE DU VAL MONTJOIE	200,00 €
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	150,00 €
TOTAL	53 342,00 €

2.13 Demande de subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité qui est un fond dédié aux investissements, et notamment dans la modernisation de la voirie communale et dans le développement rural.

La Commune, dans le cadre du Budget Primitif 2019, souhaite réaliser deux projets :

- La création d'un cheminement piéton au Chemin du Baroque et l'aménagement des parkings du foyer de fond.
- La modernisation de la voirie communale (Réfection de la partie basse du chemin du Baptieu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 2 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD)
------------------	-------------------	---

- D'ADOPTER ces deux opérations concernant la création d'un cheminement piéton au Chemin du Baroque et l'aménagement des parkings du foyer de fond et la modernisation de la voirie communale.

- DE SOLLICITER le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour ces deux projets pour un montant de 40 000,00 €.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

2.14 Demande de subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité

- Aire de jeux du Parc de Loisirs Patrice Dominguez

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui un fond dédié aux investissements et dans le développement rural.

La Commune, dans le cadre du Budget Primitif 2019, souhaite réaliser le projet d'embellissement et de réaménagement de l'aire de jeux du Parc de Loisirs Patrice Dominguez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'ADOPTER l'opération concernant l'embellissement et le réaménagement de l'aire de jeux du parc de loisirs du Pontet.

- **DE SOLLICITER le Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour un montant de 15 000,00 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.**

2.15 Demande de subvention pour la réalisation d'un pumptrack

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu cette année de continuer à développer la zone de loisirs des Cruelys.

Dans ce cadre, la Commune souhaite aménager un espace ludique multi-pratique et multi-âge avec la construction d'un Pumptrack.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Région au titre des Equipements sportifs de proximité et la Communauté des Communes du Pays du Mont-Blanc au titre des Espaces Valléens.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 94 935,00 € HT.

Son financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Région 38 %	35 948,00 €
Travaux	85 935,00 €	CCPMB 42 %	40 000,00 €
		Autofinancement 20 %	18 987,00 €
TOTAL	94 935,00 €	TOTAL	94 935,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER le Plan de financement décrit ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des Equipements sportifs de proximité.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Communauté des Communes du Pays du Mont-Blanc.**

2.16 Demande de subvention au titre du PDIPR pour le Tour du Mont-Blanc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a la responsabilité de l'élaboration du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) mis en œuvre avec les intercommunalités et les communes par l'intermédiaire d'un schéma directeur de la randonnée. Ce schéma prend en compte l'ensemble des pratiques pédestres, et a pour objectif de classer les sentiers et de déterminer les aides financières et les subventions pour la réalisation des travaux.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, porteur du projet pour l'ensemble de ses communes membres est chargé de réaliser ce schéma directeur.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire pour la Commune de remplacer plusieurs panneaux endommagés et de compléter son offre de balisage. Or, certains panneaux, situés sur le Tour du Mont-Blanc, sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre des aides du PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Schéma Directeur de la Randonnée pour l'achat et la pose de balisage situé sur le Tour du Mont-Blanc.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

2.17 Approbation des tarifs du Parc de Loisirs Patrice Dominguez – DSP Multi-activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 2 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD)
------------------	-------------------	---

- **D'ADOPTER les tarifs relatifs aux multi-activités du Parc de Loisirs Patrice DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2019, comme suit : (les tarifs 2019 demeurent inchangés, par rapport à ceux votés en 2018)**

COURTS DE TENNIS	
1 heure	15.00 €
1 heure creuse (de 13h à 15h)	12.00 €
5 heures (carte non nominative - famille)	65.00 €
10 heures (carte non nominative - famille)	110.00 €
20 heures (carte non nominative - famille)	200.00 €
Location du matériel	gratuit
LEÇONS INDIVIDUELLES	
30 minutes	25.00 €
1 heure	45.00 €
1 heure pour 2 personnes	65.00 €
STAGES (du lundi au vendredi inclus)	
Formule 1 : stage mini-tennis, de 4 à 7 ans, 1 heure par jour	75.00 €
Formule 2 : stage enfants, à partir de 7 ans, 1 heure 30 par jour	135.00 €
Formule 3 : stage adultes, à partir de 18 ans, 1 heure 30 par jour	145.00 €
Formule 4 : stage enfants à partir de 7 ans, 1h30 de tennis + 1h30 d'activités, soit 3 heures par jour	185.00 €
MULTI-ACTIVITES	
Tarifs : 1 activité = 1 jeton	
* Quads électriques enfants : 8 minutes	
* Pédalos, barques, kayaks : 30 minutes	
* Trampolines : 20 minutes	
* Accro-game : 10 minutes	
* Châteaux gonflables : 30 minutes	
* Bateaux tamponneurs enfants/ <i>brassalos</i> : 30 minutes	
* Mini-golf : 18 trous	
1 jeton	5.00 €
5 jetons	20.00 €
10 jetons	35.00 €
20 jetons	60.00 €

2.18 Vote des tarifs SECMH saison été 2019 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle. Monsieur le Maire, et Monsieur Thierry MIRABAUD quittent la séance du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire avant son départ confie la présidence de la séance du conseil municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Première-adjointe pour le vote des tarifs SECMH.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

Absent : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, M. Alain DUGIT-GROS, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTE : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur Antoine BOISSET est désigné secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

-DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison été 2019 de la façon suivante :

Titres de transport été 2019	Adulte & Sénior + 65 ans	Enfant de 5 à -15 ans
Télécabine Gorge (montée ou descente)	4,60 €	3,60 €
Télécabine Gorge (aller/retour)	6,00 €	4,90 €
Télécabines Gorge + Signal (montée)	8,40 €	6,60 €
Télécabines Gorge + Signal (aller/retour)	14,20 €	11,10 €
Journée Contamines	15,70 €	12,40 €

Titres de transport été 2019	Tarif unique
Carte 10 passages	34,50 €
Carte 30 passages	68,60 €

-D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :

* 29 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 (Télécabine de la Gorge) : 8h45 - 17h30

* 29 Juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 (Télécabine du Signal) : 09h00 - 12h30 et 13h45 - 17h00

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Signature d'une convention de stage avec une étudiante de l'université de Grenoble

ANNEXE 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune, document obligatoire pour les Collectivités.

Monsieur le Maire propose de recruter du 15 avril au 13 septembre 2019 une étudiante en Master 1 à l'institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine à Grenoble pour travailler ce document et le remettre intégralement à jour.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stage précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage et notamment la gratification mensuelle qui est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, rapporté au nombre de jours travaillés effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'université et l'étudiante, en charge de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

-DE FIXER la gratification au niveau de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre de jours travaillés.

3.2 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements aux agents territoriaux

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur un certain nombre de points.

Un nouveau décret, en date du 26 février 2019, et un nouvel arrêté pris à la même date, ont modifié les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser certains taux et de préciser les règles de remboursement des frais de déplacement :

1- Bénéficiaires :

- agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité,
- agents contractuels au sens de la loi du 26 janvier 1984 (articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110).

2- Conditions d'attribution :

Est considéré en mission l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative.

Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire de ses frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission :

- doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé du Maire. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder 12 mois.
- doit présenter à l'issue de son déplacement une note de frais précisant l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport.

Les déplacements domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Les déplacements occasionnés pour suivre des formations ou passer des concours peuvent bénéficier de ces dispositions, dans les limites fixées ci-dessous.

3- Nature et montant des frais remboursés :

Frais de transport des personnes :

***Utilisation d'un véhicule personnel :**

Lorsque l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service, il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, à condition que celui-ci soit assuré pour ce type de déplacement. En aucun cas la commune ne prendra en charge le surcôt représenté par cette assurance complémentaire.

Le remboursement des frais occasionnés par l'utilisation d'un véhicule personnel se fait sur la base des tarifs fixés par arrêté du 26 février 2019 soit au 27 février 2019 :

***Utilisation des transports en commun, taxis, véhicule de location :**

Lorsque pour des raisons justifiées, l'agent ne peut pas utiliser de véhicule de service, ou son véhicule personnel, les frais liés à ce type de transport peuvent éventuellement être pris en charge si l'autorité territoriale l'autorise. Dans ce cas les frais qu'il a engagés lui sont remboursés sur présentation de justificatifs.

***Frais de stationnement et frais de péage :**

Le montant de l'état de frais de déplacement temporaire prévu à l'article 11-1 du décret du 3/07/2006 est fixé à 30€ (péage, stationnement). En deçà de ce seuil l'agent n'a pas à fournir de justificatifs, sauf demande expresse du comptable public, par contre l'agent doit conserver les justificatifs jusqu'au remboursement par l'administration.

Frais de repas :

Les frais de repas sont remboursés lorsqu'ils ont été engagés lors d'un déplacement en dehors de la résidence administrative, dans le cadre de l'exercice normal des fonctions ou dans le cadre de formations ; mais encore dans le cadre de l'entretien des sentiers de montagne en altitude, ne permettant pas à l'agent de prendre ses repas à son domicile.

L'indemnité forfaitaire de repas est remboursée sur la base du tarif fixé par le décret en vigueur : 15.25€ (arrêté du 26 février 2019)

Indemnité forfaitaire d'hébergement :

Les indemnités d'hébergement ne peuvent être remboursées que si elles ont été engagées lors d'un déplacement en dehors de la résidence administrative, dans le cadre de l'exercice normal des fonctions ou dans le cadre de formations. Le remboursement intervient sur présentation de pièces justificatives.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est remboursée sur la base du tarif fixé par le décret en vigueur : 70€ (arrêté du 26 février 2019).

Concernant les frais occasionnés à l'occasion de formations ou de concours.

La prise en charge des frais liés au déplacement de l'agent est autorisée uniquement si la formation ou le concours entre dans le cadre de la formation initiale ou continue.

Les frais occasionnés pour la participation à un concours ne peuvent être pris en charge à raison d'un concours par année civile (on entend par concours l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission).

Lorsque l'organisme de formation prend en charge les frais de déplacement de l'agent à des taux inférieurs à ceux pratiqués par la collectivité, ce dernier est en droit de réclamer à la collectivité le règlement de la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER le dispositif de remboursement des frais de déplacement visés ci-dessus.

4 CONVENTIONS

4.1 Ski-Club : Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens ANNEXE 11

Dans le cadre du vote par le Conseil Municipal des subventions versées aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'Association Ski Club une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de la convention d'un an, pour l'année civile 2019.
- Subvention annuelle pour l'année civile 2019 de VINGT-HUIT MILLE EUROS (28.000,00 Euros), payable à concurrence de 75% en août 2019, et à concurrence de 25% au plus tard au 31 décembre 2019.
- Engagements de l'Association Ski Club des CONTAMINES-MONTJOIE : réalisation du programme d'actions figurant en annexe 1 de la convention d'objectifs.

Les autres conditions sont indiquées dans le projet de convention et dans ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ski Club des Contamines-Montjoie.

4.2 MJC : Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens ANNEXE 12

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention annuelle d'objectifs avait été passée entre la commune, l'EPIC et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), durant l'année 2018. Celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Les objectifs de cette convention étaient d'offrir la possibilité aux jeunes de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. La MJC assure par ailleurs la formation d'animateurs. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population jeune (11/17 ans) de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours d'animateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociale, scientifiques ; et ce sans distinction, de race, de sexe, d'appartenance politique, ou idéologique.

Dans le cadre du vote par le Conseil Municipal des subventions versées aux associations, il a été convenu de poursuivre entre les parties leur partenariat, et de passer une nouvelle convention, actant des engagements suivants :

-l'association MJC s'engage à réaliser le programme d'actions conforme aux objectifs énoncés ci-dessus, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

-pour leur part, la Commune et l'EPIC s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Les éléments principaux de la convention, dont un projet a été remis au Conseil Municipal, sont les suivants :

-subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 Euros), versés par la Commune et l'EPIC chacun à concurrence d'une moitié, étant précisé que ces montants pourront diminuer en fonction des recettes versées par la Caisse d'Allocation Familiales.

-engagements de la MJC : mise à disposition d'un animateur MJC mercredi après-midi et un samedi après-midi par mois, et une semaine sur deux pendant toute la durée des vacances scolaires d'été, sur place aux CONTAMINES-MONTJOIE, et garantie d'un nombre de places minimum au sein des activités proposés par la MJC, qui sera réservé aux jeunes des CONTAMINES-MONTJOIE, de quatre (4) places.

Les autres conditions sont indiquées dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER le principe de cette convention annuelle.**
- **D'APPROUVER le montant de la subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 Euros) versée à concurrence d'une moitié par la Commune, et valide les modalités de versements des fonds.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 CCPMB

5.1 Approbation du Contrat de territoires Espaces Naturels Sensibles ANNEXE 13

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires l'élaboration de Contrat (CTENS) permettant de définir un projet territorial de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages. Le financement de cette politique est permis via la taxe départementale d'aménagement.

Depuis le 05/07/17, le Maire des Contamines-Montjoie, en tant que Vice-Président à la CCPMB a décidé de piloter l'élaboration et l'animation d'un CTENS. La démarche a été suivie par un Comité de Pilotage, qui s'est réuni à trois reprises. Il est composé d'élus du territoire et du Département, d'acteurs locaux et d'associations locales.

Le diagnostic qui a été réalisé depuis la fin 2017 a permis de montrer que la CCPMB recèle une richesse de milieux et d'espèces importante ainsi qu'une variété de paysages remarquables qui sont soumis à des menaces parfois fortes, de par la présence humaine répartie sur tout le territoire et les activités qui sont exercées. En termes de pédagogie, la CCPMB est un territoire structuré où les opérations de sensibilisation pourraient utilement être renforcées autour de la nature « ordinaire » pour comprendre que « l'extraordinaire n'est pas qu'en haut ».

La prise de conscience de la fragilisation croissante du milieu naturel ainsi que les points d'alerte mis en évidence au niveau paysager montrent la nécessité de construire un programme structuré et coordonné d'actions de conservation, de restauration et de valorisation des milieux et des paysages. C'est dans cette optique qu'un programme a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du territoire, structures professionnelles et associatives.

Le diagnostic a identifié 3 enjeux sur le territoire :

Enjeu 1 : La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêt écologique majeur / réservoirs de biodiversité.

Enjeu 2 : La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces.

Enjeu 3 : Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

Le programme proposé s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- 1> **Porter/soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**
- 2> **Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère), auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la diversité écologique et des paysages.**
- 3> **Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace.**
- 4> **Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte) et des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).**

Ces axes sont déclinés en 22 fiches actions. Le montant de ces actions s'élève à 8 018 100 € pour le territoire de la CCPMB sur 5 ans (2019-2023), avec un financement attendu du Département de 4 688 165 €.

22 maîtres d'ouvrage ont fait part des actions qu'ils vont engager en bonne partie dès les premières années de mise en œuvre du contrat (phase 1 : 2019-2021).

Une mise à jour du Contrat sera engagée à mi-parcours pour permettre d'intégrer les projets étudiés en première phase. Ainsi la liste des projets inscrits en phase 2 aujourd'hui pourront évoluer en cours de programme.

Le Conseil Départemental propose que l'ensemble des structures bénéficiaires du CTENS cosigne le Contrat Territorial avec la CCPMB, et valide le principe de mise en œuvre des projets qu'elles ont fait inscrire dans le Contrat quand ils sont prévus en phase 1.

Le CTENS Pays du Mont-Blanc est joint en annexe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions qui concernent la Commune et qui sont intégrées dans les fiches 1, 2, 3, 8, 11, 12, 13, 17, 19 :

Fiches actions	Projets prévus phase 1 /2019-2021 (projets en gris pressentis pour phase 2 /2022-2023 qui restent à confirmer, pas d'engagement demandé)	observation
1 – Elaboration des plans de gestion des sites labellisés ENS	Elaboration plan gestion ENS Sud Mont Joly	
	Mise en œuvre plan gestion ENS Sud Mont Joly	
2 – Les espèces emblématiques du territoire	Ouverture de milieux pour tétras lyre en Réserve Naturelle Nationale (en complément d'actions portées par ASTERS)	

3 – Stratégie pastorale	Reconquête débroussaillage en réserve naturelle (lien ASTERS) (tranches annuelles) Jovet, la Balme, la Rollaz, les Prés...	
	Suivi suite au projet pastoral Jovet (lien ASTERS)	
	Diagnostic Pastoral Combe Blanche lien ASTERS	
	Organisation « montée en alpage » 2019 avec exploitant, sortie ENS	
	Reconquête : retour d'un pâturage conduit sur Armancette (type troupeau d'Intérêt collectif)	
	Alimentation en eau : création de points d'abreuvement la Balme et les Besoins	
	Reconquête débroussaillage tranches annuelles Roselette, les Besoins d'en haut...	
	Conservation architecturale les Cavets	
8 – Amélioration de la connaissance sur la forêt et accompagnement des pratiques de gestion qui concourent à la préservation biodiversité	Mise en place ilots senescence	Subvention pas acquise pour le moment mais possible en cours de CTENS
	Création 10 clairières intraforestières	
11 – Conservation des zones de quiétude de la faune sauvage	Mise en défens pour quiétude zone de la Combaz	
12 – Restauration des paysages	requalification paysagère et restauration écologique de sols remaniés sur domaine skiable secteur buche croisée, Col du Joly	
	Requalification plage dépôt Armancette	
13 – Conciliation des usages et gestion des problématiques de fréquentation – volet aménagement	Aménagement accueil du public (passages canadiens) la Balme sur la RN	
17 – Sentiers thématiques / aménagements d'accueil et de sensibilisation du public	Sentier interprétation nature entre maison réserve - ND de la Gorge	
19 – Requalification des espaces extérieurs de la Maison du Tour du Mont-Blanc	Parvis et abords Parking paysagé Parc – pôle nature Aménagement pessière et 3 abris Plantations	Projet déjà déposé et validé par CD 74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 (Mme LE BRUCHEC)
------------------	-------------------	--

-DE VALIDER le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont-Blanc avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

-DE S'ENGAGER à porter les actions prévues pour la commune des Contamines-Montjoie au titre des fiches actions 1, 2, 3, 8, 11, 12, 13, 1 et à les mettre en œuvre dans les trois premières années du contrat.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la commune des Contamines-Montjoie s'est engagée à Porter.

6 FORET

6.1 Application du régime forestier sur des parcelles communales

ANNEXES 14-15

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal des CONTAMINES-MONTJOIE, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles communales a pu être observée.

Il est proposé l'application du Régime Forestier pour les parcelles repérées par l'ONF dont la liste est établie ci-dessous :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	730	SUR LE CREY	0,1913	0,1913
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	740	SUR LE CREY	0,1346	0,1346
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	741	SUR LE CREY	0,1373	0,1373
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	759	LE CREY DEVANT D'EN HAUT	0,0362	0,0362
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	783	LE CREY DEVANT D'EN HAUT	0,0493	0,0493
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	814	LA MAISON NEUVE	0,0387	0,0387
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OA	815	LA MAISON NEUVE	0,4316	0,4316
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	379	LE BUCLAY D'EN HAUT	1,0351	1,0351
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	380	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,0743	0,0743
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	381	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,4833	0,4833
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	383	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,1865	0,1865
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	384	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,3786	0,3786
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	386	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,1506	0,1506
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	396	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,0580	0,0580
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	397	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,1829	0,1829
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	429	LA FORET SUR LE PLAN	0,0265	0,0265
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	440	LA FORET SUR LE PLAN	0,0555	0,0555
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	442	LA FORET SUR LE PLAN	0,0984	0,0984
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	445	LA FORET SUR LE PLAN	0,2443	0,2443
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	447	LA FORET SUR LE PLAN	0,1282	0,1282
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	1111	LA FORET SOUS BUCLAY	0,1650	0,1650
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	1135	LE BUCLAY D'EN HAUT	0,0961	0,0961
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	1972	LA MONTAGNE	0,0938	0,0938
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	1974	LA MONTAGNE	0,0938	0,0938
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OB	1994	LA FORET SUR LE PLAN	0,1309	0,1309
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	48	BOIS DE LA BOTTIERE	0,0177	0,0177
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	51	LA BOTTIERE	0,0750	0,0750

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	666	LA GRASSENIERES	0,2782	0,2782
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	686	COMBE NOIRE	0,8937	0,8937
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	730	LA SOLOLIEU	0,4110	0,4110
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	734	LA SOLOLIEU	0,5006	0,5006
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	799	LES PLANS SUR LE CUGNON	0,1548	0,1548
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	800	LES PLANS SUR LE CUGNON	0,0018	0,0018
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	817	LES PLANS SUR LE CUGNON	0,1242	0,1242
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	818	LES PLANS SUR LE CUGNON	0,0960	0,0960
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	822	LES PLANS SUR LE CUGNON	0,0922	0,0922
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	825	LES PLANS SUR LE CUGNON	0,1626	0,1626
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	887	LES LANCHIERS	0,2699	0,2699
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	998	LE BRANLE	0,5975	0,2964
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	1291	BOIS DE LA BOTTIERE	0,0263	0,0263
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OC	1293	BOIS DE LA BOTTIERE	0,0439	0,0439
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OD	163	NANTERVE	0,5174	0,5174
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OD	166	NANTERVE	0,2790	0,2790
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OD	167	NANTERVE	0,8103	0,8103
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OD	168	NANTERVE	0,2831	0,2831
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OD	216	LA LAYA	0,0128	0,0128
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OD	223	LA LAYA	0,3612	0,3612
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OE	811	L'ANERY	0,4900	0,4900
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OE	815	L'ANERY	0,0505	0,0505
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OE	862	LES PRES DE L'ESSERT	2,4174	2,4174
COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	OF	812	LA TAPEE	0,0436	0,0436

Surface totale : 13.4104 Hectares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE DEMANDER l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

7 FONCIER

7.1 Vente d'emprises foncières au lieu-dit « le Grand Plane »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération n°2018-096, en date du 18 décembre 2018 qui acte de la scission de la copropriété horizontale « Zac du Grand Plane » et de l'attribution à la Commune de parcelles divises.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée la volonté de créer sur ces parcelles divises un programme immobilier, constitué de logements en accession sociale, en locatif social et en accession libre. Ce programme immobilier a conquis 4 sociétés qui ont envoyé leur dossier de candidature avec offre d'achat.

Après étude des propositions, une seule a été retenue. Il s'agit de celle de la société GENEOM dont le projet est le plus abouti, qui réalise 81 logements, dont la surface moyenne est de 72 m², répondant ainsi aux objectifs de la Commune et dont l'offre de prix est la plus élevée à savoir la somme de 2 080 000 €. Les autres offres reçues par la Commune étaient les suivantes :

* Poste Habitat et Collonges Investissements pour un montant de 1 020 001 €

* Ametis pour un montant de 850 000 €

* SEMCODA : pas de versement de prix mais une proposition d'un bail emphytéotique de 52 ans, ou cession à l'Euro symbolique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et,

Considérant la scission de la copropriété horizontale « Zac du Grand Plane » et le projet de partage,
Considérant que la Commune est désormais propriétaire des biens et droits immobiliers suivants :

Trois parcelles de terrain constructible sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 227 Route du Grand Plane et lieudit « Le Grand Plane »,
 Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2742	227 Route du Grand Plane	00 ha 32 a 22 ca
A	2743	227 Route du Grand Plane	00 ha 35 a 05 ca
A	2458	Le Grand Plane	00 ha 75 a 72 ca
Total surface :			01 ha 42 a 99 ca

Considérant l'offre d'achat de la société Geneom, qui propose à la Commune d'acheter les 3 parcelles divisées, pour réaliser le programme immobilier, de la manière suivante :

- **Parcelle A 2743**, d'une superficie de 3 505 m², pour un montant net vendeur de 370 000 euros (locatif social), sans conditions suspensives
- **Parcelle A 2458** d'une superficie de 7 572 m² pour un montant net vendeur de 400 000 euros (accession social). Cette cession interviendrait aux conditions suivantes :
 - ✓ Obtention d'un permis de construire devenu définitif permettant la construction d'une Surface de Plancher minimum de 2 394 m²
 - ✓ Signature avec un bailleur social d'un avant contrat portant sur la vente en l'état futur d'achèvement du programme de construction présenté dans notre offre du 21/12/18
 - ✓ Obtention par le bailleur social acquéreur des logements d'une décision d'agrément pour le financement des logements aidés par l'administration compétente
 - ✓ Indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente avec dispense de versement
 - ✓ Terrain ne générant pas de contraintes ou surcoûts liés à la nature du sol, à une pollution, à des risques technologiques ou à des prescriptions archéologiques
- **Parcelle A 2742** d'une superficie de 3 222 m² pour un montant net vendeur de 1 310 000 euros (accession libre). Cette cession interviendrait aux conditions suivantes :
 - ✓ Obtention d'un permis de construire devenu définitif permettant la construction d'une Surface de Plancher minimum de 1 480 m²
 - ✓ Indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente avec dispense de versement
 - ✓ Terrain ne générant pas de contraintes ou surcoûts liés à la nature du sol, à une pollution, à des risques technologiques ou à des prescriptions archéologiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

- **DE VENDRE** ces trois parcelles divisées à la Société GENEOM ou toute société, dans laquelle la Société GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, dès lors que les formalités de publicité de l'acte de scission de copropriété seront achevées.
- **D'AUTORISER** la vente à la Société GENEOM ou toute société, dans laquelle la Société GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, de la parcelle A 2743, moyennant le prix net vendeur de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLES EUROS (370 000,00 euros), aux charges et conditions d'usage en la matière. Cette cession interviendra sans condition suspensive au profit de l'acquéreur, mais sous la condition impérative que l'acquéreur réalisera sur cette parcelle le programme immobilier « locatif social » figurant dans son offre d'achat.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution pour la parcelle A 2743 d'une superficie de 3 505 m², avec la Société GENEOM ou toute société, dans laquelle la Société GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, au prix net vendeur de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLES EUROS (370 000,00 euros)
- **D'AUTORISER** la Société GENEOM ou toute société, dans laquelle la Société GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, de la parcelle A 2458 d'une superficie de 7 572 m² moyennant le prix net vendeur de QUATRE CENT MILLES EUROS (400 000,00 euros).
 Cette vente interviendra sous les conditions suspensives précitées et sous la condition impérative que l'acquéreur réalisera sur cette parcelle le programme immobilier « accession sociale » figurant dans son offre d'achat.
 Un compromis de vente sera signé préalablement à la vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la vente avec la société GENEOM ou toute société, dans laquelle la Société GENEOM sera majoritaire, qui s'y substituera, de la parcelle A 2742 d'une superficie de 3 222 m² moyennant le prix net vendeur de UN MILLION TROIS CENT DIX MILLES EUROS (1 310 000,00 euros).
 Cette vente interviendra sous les conditions suspensives précitées et sous la condition impérative que l'acquéreur réalisera sur cette parcelle le programme immobilier « accession libre » figurant dans son offre d'achat.
 Un compromis de vente sera signé préalablement à la vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire (compromis de vente notamment) et à signer les actes authentiques de vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir Maître Nathalie BARBE-BOUSSION, Notaire à Passy, pour représenter la Commune aux actes de vente et aux compromis, aux frais de l'acquéreur.

8 AFFAIRES GENERALES

8.1 Gestion de l'espace nordique : principe de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune des Contamines Montjoie dispose sur son territoire d'un domaine nordique.

La collectivité a confié sa gestion à l'EPIC « Les Contamines Tourisme » via une convention d'objectifs du 3 juin 2015, renouvelée le 18 mai 2018.

L'espace nordique est composé :

Pour l'hiver :

Un espace de ski de fond : 25 km de pistes (2 vertes, 1 bleue, 1 rouge et 1 noire)
 1 chalet / foyer d'accueil
 1 stade de biathlon
 1 piste de luge

Pour l'été :

1 chalet / foyer d'accueil
 1 stade de biathlon
 Une piste de ski roue (en voie d'achèvement et de livraison)

Afin d'assurer sa mission, l'EPIC « Les Contamines Tourisme » s'est doté de moyens matériels de type dameuse et scooter de neiges.

Parallèlement, l'EPIC « Les Contamines Tourisme » a passé plusieurs conventions avec la société « ALPNUM Events » en vue de lui confier des prestations de promotion, coordination planning, entretien et structuration pour un montant annuel de 18 000 € TTC.

C'est dans ce contexte que la Commune a réfléchi au mode de gestion de cet équipement /service qui fait partie intégrante de l'offre touristique de la commune et ce dans le souci d'en simplifier et d'en professionnaliser la gestion.

A cette fin, la concession de service sous forme de délégation de service public est envisagée afin de confier à un opérateur économique l'exploitation de l'espace nordique pour les 4 saisons.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu l'avis du Comité technique en date 4 avril 2019,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint,

Et,

Considérant que compte tenu des spécificités liées à la gestion de l'espace nordique et en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Commune en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de services, il y a lieu de déléguer à un opérateur économique la gestion de l'espace nordique des Contamines.

Considérant que la Commune (directement ou indirectement via l'EPIC) ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une gestion, en régie directe, de l'espace nordique avec la maîtrise requise pour ce type de service.

Considérant que la concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 10	Contre : 3 (Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

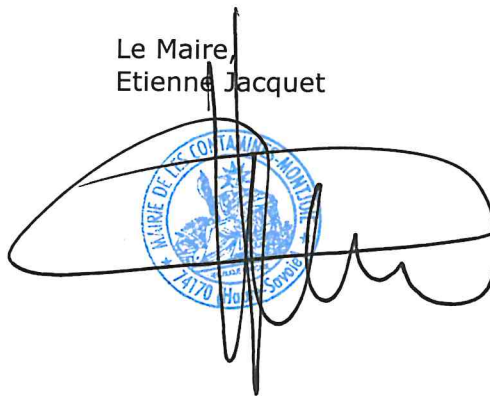
-D'APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'espace nordique des Contamines au vu du rapport de présentation joint.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'espace nordique des Contamines.

-DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h53.

Le Maire,
Etienne Jacquet

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CONTAMINES-MONTJOIE' and '74170'.